



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

**AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
Projet d'aménagement dans le quartier Saint-Alban à Viviers**

Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Viviers, du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus, aux enquêtes prescrites par l'arrêté préfectoral n°SIPPAT-BCEP-2017-352-001 du 18 décembre 2017, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un accès véhicules légers puis d'un cheminement piéton quartier Saint-Alban à Viviers, et parcellaire en vue de l'acquisition par la commune de Viviers des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier déposé en mairie de Viviers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public sur l'utilité publique de l'opération, à l'occasion de permanences en mairie de Viviers :

- le lundi 15 janvier 2018 de 10h30 à 12h30 ;
- le mardi 30 janvier 2018 de 10h30 à 12h30 ;
- le vendredi 16 février 2018 de 15h00 à 17h00.

Toute personne intéressée pourra également formuler ses observations, pendant toute la durée des enquêtes conjointes :

- en les consignant directement sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Viviers - 2 Avenue Pierre Mendès France - 07220 VIVIERS.
- en les adressant par voie électronique à l'adresse commissaire.enqueteur.viviers@gmail.com

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci seront obligatoirement consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert en mairie, ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Ardèche son rapport et ses conclusions motivées, sur l'utilité publique et l'emprise des ouvrages projetés, qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Viviers et publiés sur le site internet de l'Etat en Ardèche www.ardeche.gouv.fr pendant une durée minimale d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés concernées.

Notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le maire de Viviers, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers intéressés, figurant sur la liste de l'état parcellaire, et précisera que ceux-ci sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes

Le public est par ailleurs informé que toutes les autres personnes intéressées sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.